



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2022-07-004

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2022

Sommaire

Sous-Préfecture de Vendôme /

41-2022-07-05-00001 - arrêté des signaleursROF_SPV (6 pages)

Page 3

Sous-Préfecture de Vendôme

41-2022-07-05-00001

arrêté des signaleursROF_SPV

**Arrêté n°
portant agrément des signaleurs mis en place lors de la course cycliste
dénommée « Route de l'Ouest Féminines »
se déroulant le 14 juillet 2022**

Le préfet de Loir-et-Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.411.30, R.411.31 et R.416.19 ;
- Vu** le Code du sport, notamment ses articles A.331.3, A.331-40 ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2022-01-31-00004 du 31 janvier 2022 donnant délégation de signature à Mme Magali CHAPEY, sous-préfète de Vendôme
- Vu** le récépissé de déclaration n° 2022/32 en date du 1^{er} juillet 2022 délivré par la sous-préfecture de Vendôme à Monsieur SAMSON Bruno, représentant de « l'UC Montoire » et organisateur de la course dénommée « Route de l'Ouest Féminines » qui doit se dérouler le 14 juillet 2022 ;
- Vu** la liste des communes traversées par la course pré-citée, à savoir : Lavardin, Villavard, Houssay, Villiersfaux, Thoré-la-Rochette, Lunay, Fontaine-les-Coteaux, Trôo, Artins, Saint-Rimay, Montoire-sur-le-Loir et Saint-Martin-des-Bois ;
- Vu** la liste des signaleurs transmise par l'organisateur ;
- Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Vendôme,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréées pour signaler aux usagers de la route la course cycliste dénommée « Route de l'Ouest Féminines » qui doit se dérouler le 14 juillet 2022 au départ de Montoire-sur-le-Loir.

Article 2 :

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve. Ils doivent être identifiables au moyen d'un gilet de haute visibilité, de couleur jaune, et être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté.

Ils peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police ou de gendarmerie le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K.10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416.19 du Code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

Article 3 :

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, huitième partie, de l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière :

- piquets mobiles à deux faces, modèles K.10 (un par signaleur) ;
- barrières, modèles K.2, pré-signalées, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement.

Le cas échéant, les voitures ouvreuses devront être surmontées d'un panneau signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur.

Article 4 :

Le fait, pour tout usager, de contrevenir aux indications des signaleurs mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R.411.30 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^e classe.

Article 5 :

Madame la sous-préfète de Vendôme, Monsieur le commandant de la compagnie de Gendarmerie de Vendôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera annexé au récépissé de déclaration de la manifestation sportive.

Fait à Vendôme, le 5 JUIL. 2022

Le secrétaire général



Alain CAZENAVE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

LISTE NOMINATIVE DES SIGNALEURS

(Article A331-3 du code du sport – Article R411-31 du code de la route)

NOM DE LA COURSE : ROF (Route de l'Ouest Féminines) DATE : 14 juillet 2022.....

Annexe à l'arrêté des
 Signaleurs du 05/07/2022
 SOUS-PRÉFECTURE DE VENDÔME
 6, place de l'Église - 41101
 41101 VENDÔME Cedex

Nom – Prénom	Date de Naissance (obligatoire)	Adresse
AUBERT DELPHINE	04/11/1979	2 La Hannerie 41310 Prunay Cassereau
AUBERT STEPHANE	14/08/1980	2 La Hannerie 41310 Prunay Cassereau
BELLANGER DIDIER	07/06/1966	2 rue haute 41360 Lunay
BELLANGER CRYSTAL	22/08/1998	33 avenue de la Salle 37100 Tours
BELLANGER STACY	09/07/1994	238 rue de la Croix Briffault 41100 Vendôme
BELLANGER THIERRY	20/03/1964	14 rue de la Boissière 41100 Villiers sur Loir
BLÉT CHRISTOPHE	03/12/1968	40 Rue de Champigny 41800 Montoire
BOUJET MORGAN	24/02/1995	10 Malabry 37310 Tauxigny St Bault
BRETON FABIEN	02/10/1981	9 rue Aimé Césaire 41800 Montoire
CANLIER NATHALIE	12/08/1974	La Cave Margot 41360 Lunay
CHARPENTIER SYLVÈRE	13/08/1996	25 rue Denis Papin 41800 Montoire
COTTENCEAU JULIEN	26/10/1983	17 av du Général de Gaulle 41800 Montoire
DUBOURDIEU ERIC	10/06/1966	9 rue de l'Eglise 37110 Monthodon
FAURE MICHAEL	25/03/1978	58 rue de Fosse 41800 Montoire
GESLIN GHISLAINE	11/03/1967	2 rue haute 41360 Lunay
GUEDON PATRICK	15/10/1958	70 rue de la Tonelle 41350Huisseau sur Cosson
LAUNAY BRUNO	03/11/1970	Les Arpents 41170 Souday
LEMOINE GILLES	16/11/1948	23 rue de la Vallée 41800 Artins
MORISSONNEAU GAEL	18/01/1972	14 Bis Honoré de Balzac 41800 Montoire
MOULY JULIEN	29/05/1982	5 place de l'Eglise 41800 Les Essarts
PAULARD WILFRIED	04/01/1997	238 rue de la Croix Briffault 41100 Vendôme
PEZIERE MARYLINE	12/06/1966	14 rue de la Boissière 41100 Villiers sur Loir
PLOUZEAU GWENAEL	26/05/1978	Chantemerle 41800 Ternay
PROUST JEAN-JACQUES	13/05/1946	Le Bois Guillon 72340 Ruillé sur Loir
PSCHIEDT PHILIPPE	23/03/1952	48 rue de Villeneuve 41800 Montoire
RICORDEAU FRANCK	17/10/1968	5 avenue de la Paix 41800 Montoire
ROUILLARD ELIE	23/04/1999	Claireau 41360 Savigny sur Braye
ROUILLON MEDHY	10/01/1979	69 rue du Colombier 37100 Tours
SAILLARD REMY	17/03/1994	55 avenue Pierre Armand Collin 41100 Villiers sur Loir
SAILLARD DAMIEN	19/07/1995	767 rue Marvel Belot 45160 Olivet
SOURIAU DOMINIQUE	04/08/1961	13 avenue de la République 41800 Montoire
TOUZEAU J AJCQUES	07/07/1967	2 rue Ronsard 41800 Les Essarts
VANDECASTELLE CHRISTOPHE	04/08/1965	41 rue des Dolmens 41190 Landes Le Gaulois
		38 rue André Bauchant 41800 Montoire

sf-vendome@loir-et-cher.gouv.fr

LISTE NOMINATIVE DES SIGNALEURS

(Article A331-3 du code du sport – Article R411-31 du code de la route)

Je soussigné, MR SAMSON organisateur de l'épreuve, atteste sur l'honneur, que les signaleurs désignés ci-dessus sont maîtres et titulaires du permis de conduire en cours de validité le jour de la manifestation.

Fait à MONTTOIRE

le 28/06/2022

(Signature de l'organisateur)



Annexe à l'arrêté des

signaleurs de Vendôme du 07/2022

SOUS-PRÉFECTURE DE VENDÔME
8, place Saint-Étienne - SP 101
41105 VENDÔME Cedex
02 54 70 11 41
sp-vendome@iir-ct-chor.gouv.fr

